

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 novembre 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la qualité de l'eau potable municipale étant donné des cercles noirs qui se retrouvent dans les cuvettes des toilettes.
- Demande d'explication sur la procédure de cueillette des déchets verts.

## **2017-11-491 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 novembre 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2017, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Nomination d'un représentant municipal pour siéger au comité local de la stratégie maritime et du développement des zones industrialo-portuaires

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Marc Tremblay au poste de coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire
- 6.2 Acceptation de la retraite de madame Suzanne Rochette au poste de secrétaire au Service du greffe
- 6.3 Acceptation de la retraite de monsieur Daniel Théorêt au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.4 Acceptation de la retraite de monsieur Denis Tessier au poste de menuisier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.5 Acceptation de la retraite de monsieur Eudore Auclair au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.6 Contrat de travail amendé de l'employée cadre occasionnelle au Service des ressources humaines
- 6.7 Entente 2017-04 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'horaire de travail au Service de l'urbanisme et des permis
- 6.8 Entente 2017-07 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield relative aux moyens de communication pour le rappel d'équipes lors d'interventions
- 6.9 Ratification d'embauche et de départ du personnel pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 18 novembre 2017

**7. SERVICE DU GREFFE**

- 7.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2017-08-371
- 7.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2017-10-449
- 7.4 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2017-10-486
- 7.5 Inscription des nouveaux élus à une formation sur l'éthique et la déontologie et l'introduction à l'environnement municipal
- 7.6 Modification du Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin
- 7.7 Nomination d'un maire suppléant
- 7.8 Nomination de nouveaux membres pour siéger au conseil d'administration de l'Office

municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et de la Société du Port de Valleyfield ainsi qu'au comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

## **8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 8.1** Adoption du budget révisé 2017 de la Société du Port de Valleyfield
- 8.2** Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 90025 à 90528 totalisant 8 044 794,05 \$ et 7 611,35 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2151 à 2223 totalisant 2 819 594,43 \$
- 8.3** Autorisation de signature d'effets bancaires avec la Banque Nationale du Canada
- 8.4** Autorisation de signature d'effets bancaires avec la Caisse Desjardins
- 8.5** Dépôt du rapport budgétaire au 10 novembre 2017
- 8.6** Dépôt du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations de 17 030 000 \$

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1** Confirmation de délai de construction et présence d'une nouvelle usine de cogénération sur le site du 940, boulevard des Érables
- 9.2** Contribution financière pour l'implantation d'une connexion Internet haute vitesse dans le parc industriel et portuaire Perron
- 9.3** Prolongation du contrat de location d'un local au 1140, boulevard des Érables à la compagnie Pyrowave inc.

## **10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

- 10.1** Bail de location du bâtiment situé au 88, rue Saint-Laurent avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest
- 10.2** Modification du Règlement 329 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec

## **11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1** Addenda au protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre des Mardis en musique
- 11.2** Désignation de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
- 11.3** Modification de la résolution 2017-07-334 relative à la demande de prolongation de financement et nomination de représentants municipaux afin de signer tout document en lien avec le projet Centre-ville Jeunesse
- 11.4** Protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1** Autorisation de vente de gré à gré des lots 5 909 425 et 5 909 427 situés en bordure

du boulevard Gérard-Cadieux par la compagnie 2543-4564 Québec inc. aux Immeubles Maya inc.

**12.2** Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

**12.3** Vente d'une partie du lot 3 593 458 située dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau à monsieur Dominic Perras

### **13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**13.1** Demande d'autorisation environnementale pour développer un centre multifonctionnel de valorisation des matériaux granuleux

**13.2** Entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville avec la compagnie Sanivac

**13.3** Modification de la résolution 2017-08-390 relative au mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs pour la collecte de matières organiques

### **14. APPELS D'OFFRES**

**14.1** Appel d'offres 2017-13 : fourniture de pierre concassée 2018-2020

**14.2** Appel d'offres 2017-42 : raccordement et implantation d'un panneau de contrôle avec PLC au système de ventilation d'un bâtiment

**14.3** Appel d'offres 2017-43 : services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

**14.4** Appel d'offres 2017-46 : fourniture et installation de 11 turbidimètres à l'usine de filtration

**14.5** Appel d'offres 2017-47 : transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées

### **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**15.1** Adoption du Règlement 317 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

### **16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**16.1** Adoption du Règlement 330 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

**16.2** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 327-01

**16.3** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 265 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc jusqu'au 1300, boulevard Gérard-Cadieux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**16.4** Présentation du projet de règlement 265-01 modifiant le Règlement 265 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc jusqu'au 1300, boulevard Gérard-Cadieux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2017-11-492 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 16 novembre 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2017-11-493 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ LOCAL DE LA STRATÉGIE MARITIME ET DU DÉVELOPPEMENT DES ZONES INDUSTRIALO-PORTUAIRES**

VU la recommandation du directeur général de nommer un représentant municipal afin de siéger au comité local de la stratégie maritime et du développement des zones industrialo-portuaires, en remplacement de M. Pierre Chevrier;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Yvon D'Aoust, directeur du Service du développement économique, à titre de représentant municipal afin de siéger au comité local constitué dans le cadre de la Stratégie maritime et du développement des zones industrialo-portuaires, en remplacement de M. Pierre Chevrier;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-11-494 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARC TREMBLAY AU POSTE DE COORDONNATEUR PARCS, ESPACES VERTS ET PLATEAUX SPORTIFS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la lettre de démission formulée par M. Marc Tremblay, au poste de coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M. Marc Tremblay au poste de coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire, celle-ci ayant pris effet le 27 octobre 2017, à midi;

DE remercier M. Tremblay pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de :

- la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité;
- la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses;
- la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2017-11-495 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME SUZANNE ROCHETTE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Suzanne Rochette avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire au Service du greffe;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Suzanne Rochette au poste de secrétaire au Service du greffe, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018;

DE remercier M<sup>me</sup> Rochette pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-11-496 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR DANIEL THÉORÊT AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Daniel Théorêt avisant la municipalité de sa retraite au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Daniel Théorêt au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017;

DE remercier M. Théorêt pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-11-497 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR DENIS TESSIER AU POSTE DE MENUISIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Denis Tessier avisant la municipalité de sa retraite au poste de menuisier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Denis Tessier au poste de menuisier au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018;

DE remercier M. Tessier pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-11-498 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR EUDORE AUCLAIR AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Eudore Auclair avisant la municipalité de sa retraite au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Eudore Auclair au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

DE remercier M. Auclair pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-11-499      CONTRAT DE TRAVAIL AMENDÉ DE L'EMPLOYÉE CADRE OCCASIONNELLE  
AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU les besoins identifiés par le Service des ressources humaines afin de prolonger le contrat de travail de M<sup>me</sup> Véronique Glaude-Dupuis au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, poste cadre occasionnel;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail amendé à intervenir entre M<sup>me</sup> Véronique Glaude-Dupuis et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de prolonger sa période d'emploi jusqu'au 23 février 2018;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail amendé;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail amendé à intervenir avec M<sup>me</sup> Véronique Glaude-Dupuis, au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, poste cadre occasionnel, et qui modifie la période d'emploi jusqu'au 23 février 2018.

ADOPTÉ

**2017-11-500      ENTENTE 2017-04 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES  
MUNICIPAUX DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À L'HORAIRE DE  
TRAVAIL AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'horaire de travail au Service de l'urbanisme et des permis;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2017-04 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'horaire de travail au Service de l'urbanisme et des permis, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 26 janvier 2018.

ADOPTÉ

**2017-11-501 ENTENTE 2017-07 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX MOYENS DE COMMUNICATION POUR LE RAPPEL D'ÉQUIPES LORS D'INTERVENTIONS**

ATTENDU QUE le téléavertisseur est le seul moyen de communication lors d'appels d'urgence prévu à la convention collective;

ATTENDU QU'une application Internet et SMS est maintenant disponible et peut être installée sur les téléphones personnels des pompiers;

ATTENDU QUE les tests ont été concluants;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les moyens de communication pour le rappel d'équipes lors d'interventions;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2017-07 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, concernant les modifications à apporter aux articles 18.05, 18.07 et 18.08 de la convention collective 2014-2021 relativement aux moyens de communication pour le rappel d'équipes lors d'interventions.

ADOPTÉ

**2017-11-502 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DU PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2017**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 18 novembre 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en novembre 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 18 novembre 2017.

ADOPTÉ

**2017-11-503 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018**

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-08-371**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2017-08-371 intitulée « Entente tripartite relative à l'aide financière pour l'acquisition d'une nouvelle navette fluviale électrique avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry » afin de modifier le montant « 4 129 \$ » par celui de « 4 219 \$ » partout où il apparaît dans la résolution, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-10-449**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2017-10-449 intitulée « Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire avec l'Autorité régionale de transport métropolitain » afin d'y remplacer les 15, 16 et 17<sup>e</sup> alinéas par les alinéas suivants :

« DE conclure une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, pour une période de 19 mois, débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018;

« D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente. »,

et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-10-486**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2017-10-486 intitulée « Invitation à soumission 2017-POR-27 : services professionnels de laboratoire dans le cadre de la construction d'une aire d'entreposage et d'un entrepôt » afin de modifier le montant « 55 421,00 \$ » par celui de « 54 521,00 \$ » partout où il apparaît dans la résolution, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **2017-11-504 INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLUS À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE ET L'INTRODUCTION À L'ENVIRONNEMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives en matière d'éthique;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour l'ensemble des élus et élues du Québec, de suivre une formation en éthique et déontologie dans les six (6) mois du début de son mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inscrire les nouveaux élus à une formation sur l'environnement municipal;

CONSIDÉRANT les différentes sessions organisées par l'Union des municipalités du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les nouveaux conseillers à participer à la formation sur l'éthique et la déontologie et l'introduction à l'environnement municipal organisée par l'Union des municipalités du Québec;

QUE les dépenses afférentes à l'inscription et à la participation de cette formation soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives;

D'autoriser un transfert budgétaire de 1 313 \$ du poste budgétaire 02-130-04-454 au poste budgétaire 02-110-01-454.

ADOPTÉ

**2017-11-505 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 316-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 215 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE SIX PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE SECTEUR DU FUTUR QUARTIER BUNTIN**

Abrogée par  
la résolution  
2017-12-544

ATTENDU QUE le Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin a été adopté lors de la séance du conseil du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier le Règlement 316-01 de façon à :

- ajouter, à la fin de l'article 1.2, ce qui suit :  
  
« et en remplaçant l'annexe « A » du Règlement 316, pour l'ajout de 500 000 \$, par la nouvelle annexe « A » datée du 9 novembre 2017, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;
- ajouter l'article 1.5 suivant :  
  
« 1.5 en remplaçant, à l'article 3 dudit règlement, le montant de « 50 000 \$ » par celui de « 550 000 \$ ».

ADOPTÉ

**2017-11-506 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller M. Normand Amesse pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 10 novembre 2017 au 31 janvier 2018;

DE désigner M. Normand Amesse pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Normand Amesse comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2017-11-507

**NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD AINSI QU'AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la nomination de représentants afin de siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et de la Société du Port de Valleyfield ainsi qu'au comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer les représentants municipaux mentionnés ci-après afin de siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et de la Société du Port de Valleyfield ainsi qu'au comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à savoir :

- M. le maire Miguel Lemieux, comme observateur, M. le conseiller Jacques Smith et M. le conseiller Jason Grenier pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, jusqu'à leur remplacement par le conseil;
- M. le conseiller Patrick Rancourt et M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, jusqu'à leur remplacement par le conseil;
- M. le maire Miguel Lemieux, M. le conseiller Normand Amesse et M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour siéger au comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, jusqu'à leur remplacement par le conseil;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-11-508

**ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2017 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield son budget révisé pour l'année 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le budget révisé 2017 de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel que présenté au document daté du 26 octobre 2017, affichant un profit de 504 144 \$.

ADOPTÉ

**2017-11-509 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 90025 À 90528 TOTALISANT 8 044 794,05 \$ ET 7 611,35 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2151 À 2223 TOTALISANT 2 819 594,43 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 90025 à 90528 et le registre des paiements Internet émis numéros 2151 à 2223 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 90025 à 90528 totalisant 8 044 794,05 \$ et 7 611,35 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2151 à 2223 totalisant 2 819 594,43 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**2017-11-510 AUTORISATION DE SIGNATURE D'EFFETS BANCAIRES AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA**

ATTENDU QUE la Banque Nationale du Canada demande à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de faire la mise à jour des informations contenues dans ses dossiers aux fins d'autorisation de signature des effets bancaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

QUE la Banque Nationale du Canada soit et est par les présentes autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter au compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tous chèques portant les signatures imprimées ou apposées mécaniquement du maire et du trésorier et dont les spécimens des signatures seront fournis à la Banque;

QUE la Banque Nationale du Canada soit libérée de toute responsabilité ou réclamation résultant de l'emploi irrégulier ou non autorisé de tout appareil ayant servi à imprimer ou apposer mécaniquement la signature de ces personnes, la responsabilité de la Banque Nationale du Canada devant être limitée à s'assurer que les signatures imprimées ou apposées mécaniquement sont apparemment conformes aux spécimens fournis à la Banque;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Banque Nationale du Canada soient parties à tous contrats relatifs à l'usage du service de dépôts à toute heure de la Banque Nationale du Canada, le tout suivant les conditions arrêtées dans la formule de la Banque, et que le trésorier ou son adjoint soient autorisés à signer tels contrats, pour et au nom de la municipalité, et à nommer des fondés de pouvoir aux fins de ces contrats;

QUE le trésorier ou son adjoint soient autorisés à recevoir les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte de la Ville et à certifier tous comptes et tous soldes de compte entre la Ville et la Banque.

ADOPTÉ

**2017-11-511    AUTORISATION DE SIGNATURE D'EFFETS BANCAIRES AVEC LA CAISSE DESJARDINS**

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins demande à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de faire la mise à jour des informations contenues dans ses dossiers aux fins d'autorisation de signature des effets bancaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

QUE la Caisse Desjardins soit et est par les présentes autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter au compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tous chèques portant les signatures imprimées ou apposées mécaniquement du maire et du trésorier et dont les spécimens des signatures seront fournis à la Caisse;

QUE la Caisse Desjardins soit libérée de toute responsabilité ou réclamation résultant de l'emploi irrégulier ou non autorisé de tout appareil ayant servi à imprimer ou apposer mécaniquement la signature de ces personnes, la responsabilité de la Caisse Desjardins devant être limitée à s'assurer que les signatures imprimées ou apposées mécaniquement sont apparemment conformes aux spécimens fournis à la Caisse;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Caisse Desjardins soient parties à tous contrats relatifs à l'usage du service de dépôts à toute heure de la Caisse Desjardins, le tout suivant les conditions arrêtées dans la formule de la Caisse, et que le trésorier ou son adjoint soient autorisés à signer tels contrats, pour et au nom de la municipalité, et à nommer des fondés de pouvoir aux fins de ces contrats;

QUE le trésorier ou son adjoint soient autorisés à recevoir les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte de la Ville et à certifier tous comptes et tous soldes de compte entre la Ville et la Caisse.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 NOVEMBRE 2017**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 10 novembre 2017 est déposé devant ce conseil.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 17 030 000 \$**

À la suite de la demande de soumission, par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 17 030 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,82000	1 567 000 \$	1,80 %	2018	2,86546 %
		1 604 000 \$	1,95 %	2019	
		1 643 000 \$	2,10 %	2020	
		1 682 000 \$	2,25 %	2021	
		4 605 000 \$	2,40 %	2022	
		5 929 000 \$	2,90 %	2027	
MARCHÉS MONDIAUX INC. CIBC	98,81100	1 567 000 \$	1,75 %	2018	2,91214 %
		1 604 000 \$	1,90 %	2019	
		1 643 000 \$	2,15 %	2020	
		1 682 000 \$	2,30 %	2021	
		4 605 000 \$	2,45 %	2022	
		5 929 000 \$	2,95 %	2027	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,85640	1 567 000 \$	1,85 %	2018	2,91575 %
		1 604 000 \$	2,00 %	2019	
		1 643 000 \$	2,10 %	2020	
		1 682 000 \$	2,20 %	2021	
		4 605 000 \$	2,40 %	2022	
		5 929 000 \$	3,00 %	2027	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,81400	1 567 000 \$	1,70 %	2018	2,92679 %
		1 604 000 \$	1,95 %	2019	
		1 643 000 \$	2,10 %	2020	
		1 682 000 \$	2,30 %	2021	
		4 605 000 \$	2,40 %	2022	
		5 929 000 \$	3,00 %	2027	

L'offre présentée par VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

En conséquence, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro 245 adopté le 20 novembre 2012, j'ai adjugé l'émission de 17 030 000 \$ à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

**2017-11-512 CONFIRMATION DE DÉLAI DE CONSTRUCTION ET PRÉSENCE D'UNE NOUVELLE USINE DE COGÉNÉRATION SUR LE SITE DU 940, BOULEVARD DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu un contrat visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 312 720 (aujourd'hui réuni au lot 4 516 515 et formant le lot 5 805 613) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, daté du 12 août 2015, lequel contrat est intervenu devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, entre la société 9139-3991 Québec inc. à titre d'acheteur et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à titre de vendeur;

ATTENDU QUE le contrat de vente prévoit des clauses spéciales concernant le projet à être réalisé par l'acquéreur sur l'immeuble en question;

ATTENDU QUE le paragraphe 1.1 prévoit un délai de 18 mois pour la construction d'un projet d'une valeur de 3 500 000\$ comprenant une usine de 25 000 pieds carrés et un édifice administratif de 1 800 pieds carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a émis le permis de lotissement 2015-10056 visant le regroupement des lots 4 516 515 et 5 312 720 afin de créer le lot 5 805 613;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE renoncer à invoquer contre 9139-3991 Québec inc. tout défaut quant au dépassement dudit délai et accepte de prolonger de 24 mois le délai prévu au paragraphe 1.1 des clauses spéciales, jusqu'au 12 février 2019, bien que le délai de 18 mois initialement prévu soit expiré;

DE déclarer et reconnaître que l'augmentation de la superficie prévue de l'usine ne constitue pas un défaut aux termes des clauses spéciales.

ADOPTÉ

**2017-11-513 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONNEXION INTERNET HAUTE VITESSE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

ATTENDU QUE la connexion Internet sur le boulevard des Érables, de l'autoroute 530 au boulevard Gérard-Cadieux, est un problème de très longue date et doit absolument être résolu autant pour les clients actuels que futurs;

ATTENDU QUE la compagnie Telus est la seule à manifester son intérêt à installer la fibre optique dans l'ensemble du parc industriel pour les clients actuels et également pour les clients futurs;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique relative au versement d'une contribution financière dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE verser une contribution financière dans le cadre du projet d'implantation d'une connexion Internet haute vitesse dans le parc industriel et portuaire Perron, d'un montant de 50 000 \$, qui sera versée aux entreprises participantes à ce projet;

D'autoriser que les fonds proviennent de l'excédent réservé à des fins industrielles.

ADOPTÉ

**2017-11-514 PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL AU 1140, BOULEVARD DES ÉRABLES À LA COMPAGNIE PYROWAVE INC.**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la compagnie Pyrowave inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la prolongation de location d'un emplacement situé au 1140, boulevard des Érables;

VU la recommandation du directeur du Service de développement économique relative à la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de location avec la compagnie Pyrowave inc. afin de leur permettre de prolonger l'occupation d'un local à l'intérieur du bâtiment situé au 1140, boulevard des Érables, pour une période de un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2019, au coût mensuel de 1 250 \$, taxes en sus le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, selon les conditions mentionnées dans ledit contrat de location, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-11-515 BAIL DE LOCATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 88, RUE SAINT-LAURENT AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE OUEST**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO) pour la location de l'édifice situé au 88, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure, conditionnellement à l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux, un bail avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO) pour la location de l'édifice du 88, rue Saint-Laurent, pour un montant de 160 000 \$ par an, plus les taxes et une indexation usuelle;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, selon les conditions inscrites dans ledit bail, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-11-516    MODIFICATION DU RÈGLEMENT 329 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Règlement 329 sur la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019) a été adopté à la séance du conseil du 3 octobre 2017;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec demande à la municipalité de corriger ledit Règlement 329 de façon à supprimer « la phase XI » et « (2017-2019) »;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier le Règlement 329 sur la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019) de façon à supprimer les mentions « de la phase XI » et « (2017-2019) » partout où il en est fait mention dans ledit règlement.

ADOPTÉ

**2017-11-517    ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DES MARDIS EN MUSIQUE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent, à la séance du conseil du 21 mars 2017, dans le cadre des *Mardis en musique*;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda au protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Salaberry-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre des *Mardis en musique*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit addenda au protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un addenda au protocole d'entente intervenu avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent, en mars 2017, relatif à la participation financière de 14 400 \$ pour l'année 2018 ainsi qu'à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en*

*musique*, au parc Delpha-Sauvé, entre le 12 juin et le 14 août 2018, relâche le 10 juillet 2018 pour permettre la tenue des régates;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda au protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-11-518 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

VU la demande de mise à jour des fonctionnaires siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité par le directeur du Service récréatif et communautaire;

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, de la façon suivante :

- remplacer le nom de « Marc Tremblay » par le nom de « René Monette (ou un(e) représentant(e) du Service récréatif et communautaire) » comme représentant de l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et du comité de développement de l'Île-aux-Chats;
- remplacer le nom de « Marc Tremblay » par le nom de « Claudia Meloche (ou un(e) représentant(e) du Service récréatif et communautaire) » comme représentante de l'organisme Rodéo International Valleyfield et du comité Parcs, espaces verts et développement et supprimer le représentant substitut de l'organisme Rodéo International Valleyfield (Claudia Meloche);
- remplacer le nom de « Marc Tremblay » par le nom de « Patrick Philie » comme représentant substitut de l'organisme Marina Valleyfield;
- remplacer le nom de « Marc Tremblay » par le nom de « Patrick Philie » comme représentant de la *Mission - Services aux sinistrés* de l'organigramme déposé dans le cadre de la constitution du comité sur l'Organisation municipale du plan de sécurité civile et qu'il soit confirmé dans ses fonctions et dans sa mission;

D'autoriser le directeur du Service du greffe et greffier à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-11-519    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-07-334 RELATIVE À LA DEMANDE DE PROLONGATION DE FINANCEMENT ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AFIN DE SIGNER TOUT DOCUMENT EN LIEN AVEC LE PROJET CENTRE-VILLE JEUNESSE**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-334 relative à la demande de prolongation de financement et nomination de représentants municipaux afin de signer tout document en lien avec le projet centre-ville jeunesse, adoptée lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de modifier le nom des représentants municipaux;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
   et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2017-07-334 relative à la demande de prolongation de financement et nomination de représentants municipaux afin de signer tout document en lien avec le projet centre-ville jeunesse, adoptée lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017, de façon à remplacer le nom de « M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, ou son(sa) remplaçante(e), comme responsable de projet », par celui de « M. Frédéric Hamelin, coordonnateur à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, comme responsable de projet ».

ADOPTÉ

**2017-11-520    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'ENTRETIEN DES AIRES DE GLACE AUX PARCS HORACE-VIAU, DES ÉPERVIERS ET DES ORCHIDÉES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperriers et des Orchidées, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 15 mars 2018;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
   et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperriers et des Orchidées, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 15 mars 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-11-521    AUTORISATION DE VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 5 909 425 ET 5 909 427 SITUÉS EN BORDURE DU BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX PAR LA COMPAGNIE 2543-4564 QUÉBEC INC. AUX IMMEUBLES MAYA INC.**

VU la résolution 2015-08-404 concernant la vente du lot 4 517 843 situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux à Morika Capital inc., adoptée lors de la séance du conseil du 24 août 2015;

VU la résolution 2015-11-526 concernant entre autres l'autorisation à Morika Capital inc. de vendre à la compagnie 2543-4564 Québec inc. le lot 4 517 843, adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2015;

ATTENDU QUE la compagnie 2543-4564 Québec inc. demande l'autorisation de procéder à la vente des lots 5 909 425 et 5 909 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, aux Immeubles Maya inc. avant qu'ils soient développés et construits;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser ladite vente de gré à gré, en respect des conditions de l'acte de vente intervenu;

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                     et résolu à l'unanimité

D'autoriser la vente des lots 5 909 425 et 5 909 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés en bordure du boulevard Gérard-Cadieux, par la compagnie 2543-4564 Québec inc. aux Immeubles Maya inc.

ADOPTÉ

**2017-11-522    NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
                                     et résolu à l'unanimité

DE nommer les membres suivants pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, à savoir :

**Membres élus jusqu'à leur remplacement par le conseil :**

- M. Normand Amesse, conseiller;
- M. Jacques Smith, conseiller;
- M<sup>me</sup> Lyne Lefebvre, conseillère;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-11-523

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 593 458 SITUÉE DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU À MONSIEUR DOMINIC PERRAS**

Modifiée par  
procès-verbal  
de correction  
déposé à la  
séance du 19  
décembre  
2017

VU la demande d'acquisition d'une partie de l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau, soit une partie du lot 3 593 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Dominic Perras afin de pouvoir démolir les bâtiments existants et reconstruire une résidence unifamiliale de type intergénérationnel;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à M. Dominic Perras une parcelle du lot 3 593 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau, d'une superficie approximative de 190,3 mètres carrés, pour la somme d'environ 20 552 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :

- que tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Dominic Perras;
- que l'acquisition se fasse dans les six (6) mois de l'acceptation par le conseil;
- que la démolition des bâtiments existants (maison mobile et hangar à bateau (chalet)) se fasse dans les quatre (4) mois suivant l'acquisition;
- que le projet de construction de M. Perras soit débuté dans les douze (12) mois et terminé au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition de ladite partie de lot;
- que l'acquéreur accepte de prendre l'immeuble dans son état actuel puisque cette vente sera faite sans garantie légale. Il s'engage aussi à faire une étude de capacité portante du sol afin de s'assurer du type de fondation requis pour son projet;
- que l'acquéreur confirme avoir pris connaissance des normes d'urbanisme applicables à son projet de construction, notamment les règles d'implantation de sa nouvelle construction et s'engage à les respecter;
- que l'acte de vente contienne une clause stipulant que la vente de ce lot ne pourra se faire sans l'approbation de la Ville étant donné les conditions attachées à ladite parcelle;
- qu'à défaut de respecter une de ces conditions, la Ville pourra exiger la rétrocession de la partie de lot aux frais de l'acquéreur et un montant de 10 % du prix de vente sera conservé par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-11-524 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR DÉVELOPPER UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE VALORISATION DES MATÉRIAUX GRANULEUX**

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de développement d'un centre multifonctionnel de valorisation des matériaux granuleux;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics à préparer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de développement d'un centre multifonctionnel de valorisation des matériaux granuleux sur le lot 5 990 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur le côté sud du dépôt à neige, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

D'engager la municipalité à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport au certificat d'autorisation délivré et signé par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2017-11-525 ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE AVEC LA COMPAGNIE SANIVAC**

VU le Règlement 096-04 modifiant l'annexe du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux adopté lors de la séance du conseil du 21 février 2017;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente industrielle à intervenir entre l'entreprise Sanivac et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville avec l'entreprise Sanivac afin d'encadrer la réception des eaux usées transportées provenant de l'extérieur du réseau d'égout qui sont traitées à l'usine d'épuration de la Seigneurie, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-11-526      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-390 RELATIVE AU MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES**

VU la résolution 2017-08-390 relative au mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de 425 bacs pour la collecte de matières organiques, adoptée lors de la séance du 22 août 2017;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'ajuster la commande auprès de l'Union des municipalités du Québec, pour 2018, et d'ajouter les quantités pour déployer le projet pilote des deux phases en simultanée en juin;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2017-08-390 relative au mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de bacs pour la collecte de matières organiques, adoptée lors de la séance du 22 août 2017, de façon à ajuster la commande auprès de l'UMQ, pour l'année 2018, pour l'achat regroupé de bacs pour la collecte de matières organiques dont les quantités estimées, nécessaires au projet pilote de 3<sup>e</sup> voie, passant de 425 bacs à 750 bacs roulants de 240 litres et 750 mini-bacs de cuisine, et ce, dans une optique de valeur ajoutée visant la réduction des démarches administratives;

DE transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2017-11-527      APPEL D'OFFRES 2017-13 : FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE 2018 À 2020**

À la suite de l'appel d'offres 2017-13 relatif à la fourniture de pierre concassée, pour une période de trois (3) ans, soit 2018-2019-2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Carrière Dolomite (1996) inc.	866 279,14 \$
Carrières Régionales, Bauval	876 092,25 \$
Sylvio Galipeau inc.	958 167,16 \$
Meloche, division de Sintra	1 068 101,65 \$
Demix Agrégats une division de Groupe CRH Canada inc.	1 470 639,48 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Carrière Dolomite (1996) inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Carrière Dolomite (1996) inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour une période de trois (3) ans, soit 2018-2019-2020, pour la somme totale de 866 279,14 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-13.

ADOPTÉ

**2017-11-528 APPEL D'OFFRES 2017-42 : RACCORDEMENT ET IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE AVEC PLC AU SYSTÈME DE VENTILATION D'UN BÂTIMENT**

À la suite de l'appel d'offres 2017-42 relatif au raccordement et à l'implantation d'un panneau de contrôle avec PLC au système de ventilation d'un bâtiment, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Filtrum inc.	45 760,05 \$
SGM Automation inc.	52 095,17 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Filtrum inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Filtrum inc. un contrat pour le raccordement et l'implantation d'un panneau de contrôle avec PLC au système de ventilation du bâtiment situé au 1140, boulevard des Érables, pour la somme totale de 45 760,05 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-42;

D'autoriser un transfert budgétaire de 26 246,88 \$ du poste 02-415-02-521 au poste 02-801-37-522.

ADOPTÉ

**2017-11-529 APPEL D'OFFRES 2017-43 : SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres 2017-43 relatif à la fourniture de services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2020, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Ménard Labranche Avocats S.E.N.C.R.L.

70 399,19 \$

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux et greffier de la cour municipale d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Ménard Labranche Avocats S.E.N.C.R.L.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de M<sup>e</sup> Marie-Christine Labranche de la firme Ménard Labranche Avocats S.E.N.C.R.L. pour agir à titre de procureur principal de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et de M<sup>e</sup> Gabriel Ménard, de la même firme, pour agir à titre de substitut au procureur principal, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2020, pour la somme totale de 70 399,19 \$, taxes incluses, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-43;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin d'autoriser M<sup>e</sup> Marie-Christine Labranche, procureur principal, et M<sup>e</sup> Gabriel Ménard, substitut au procureur principal, à représenter celui-ci pour tout constat d'infraction délivré, au nom du DPCP, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE M<sup>e</sup> Marie-Christine Labranche et M<sup>e</sup> Gabriel Ménard soient autorisés à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom des municipalités membres de la cour municipale commune, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle ou M<sup>e</sup> Natasha Sivret ou M<sup>e</sup> Marie-Claire Côté de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., agiront à titre de procureurs de la poursuite dans les dossiers du Directeur des poursuites criminelles et pénales jusqu'à ce que M<sup>e</sup> Labranche et M<sup>e</sup> Ménard aient été autorisés de le faire;

D'autoriser le directeur du Service du contentieux à négocier de gré à gré avec la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., des services professionnels de procureur pour les séances de la cour prévues en décembre 2017.

ADOPTÉ

**2017-11-530 APPEL D'OFFRES 2017-46 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE 11 TURBIDIMÈTRES À L'USINE DE FILTRATION**

À la suite de l'appel d'offres 2017-46 relatif à la fourniture et l'installation de 11 turbidimètres à l'usine de filtration, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Seres Environnement	41 298,00 € (non conforme)
AESL Instrumentation inc.	50 703,98 \$
Filtrum inc.	97 268,85 \$
Nordmec Construction inc.	103 445,31 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie AESL Instrumentation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie AESL Instrumentation inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de 11 turbidimètres à l'usine de filtration, pour la somme totale de 50 703,98 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-46.

ADOPTÉ

**2017-11-531 APPEL D'OFFRES 2017-47 : TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

À la suite de l'appel d'offres 2017-47 relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Andana services inc.	928 313,81 \$
Récupération Mario Hart inc.	1 024 565,22 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Andana services inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Andana services inc. un contrat relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2020, pour la somme totale de 928 313,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-47.

ADOPTÉ

**2017-11-532 ADOPTION DU RÈGLEMENT 317 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement 317 a eu lieu le 3 octobre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du Règlement 317 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de

paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 317 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2017-11-533 ADOPTION DU RÈGLEMENT 330 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 624 860 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement 330, sous forme d'adoption du projet de règlement, a eu lieu le 21 août 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du Règlement 330 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution 2017-08-401 relative à l'adoption du Règlement 330 pour emprunter la somme de 624,860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019), adoptée lors de la séance du conseil du 22 août 2017;

D'adopter le Règlement 330 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 327-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 6, 7, 8 et 9 novembre 2017, sur le Règlement 327-01 modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2017-11-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC JUSQU'AU 1300, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 265 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc jusqu'au 1300, boulevard Gérard-Cadieux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 265-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC JUSQU'AU 1300, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier ou la personne qui préside la séance présente le projet de règlement 265-01 modifiant le Règlement 265 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc jusqu'au 1300, boulevard Gérard-Cadieux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2017-11-534 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 44, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 21 novembre 2017.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-08-371

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 21 NOVEMBRE 2017, À 19 HEURES

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2017-08-371 adoptée lors de la séance du conseil du 22 août 2017 concernant l'entente tripartite relative à l'aide financière pour l'acquisition d'une nouvelle navette fluviale électrique avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin d'y apporter une correction d'écriture.

- → Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu une erreur d'inversion de chiffres dans le montant inscrit à la résolution. Les documents joints au rapport au conseil déposé par le directeur du Service du greffe et greffier font mention du bon montant.
- → Étant donné les documents joints au rapport au conseil mentionné précédemment, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin de corriger le montant « 4 129 \$ » par celui de « 4 219 \$ » partout où il apparaît dans la résolution.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 22 AOÛT 2017, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2017-08-371 → ENTENTE TRIPARTITE RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION  
D'UNE NOUVELLE NAVETTE FLUVIALE ÉLECTRIQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ  
DES CÈDRES ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
BEAUHARNOIS-SALABERRY**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la navette fluviale actuelle par une navette fluviale électrique;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle entente tripartite à intervenir entre la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au soutien financier additionnel pour l'acquisition d'une nouvelle navette fluviale électrique, pour les années 2017 à 2021;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est → proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
→ appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
→ et résolu

DE modifier l'entente tripartite avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relativement au versement d'une aide financière additionnelle de 4 219 \$, taxes applicables le cas échéant, pour le remplacement de la navette fluviale actuelle par une navette fluviale électrique, et ce, pour chacune des cinq (5) années de l'entente, soit de 2017 à 2021;

DE fournir une copie de la résolution d'appui dans le cadre du projet d'acquisition d'une nouvelle navette fluviale électrique pour les activités d'exploitation de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la nouvelle entente tripartite modifiant l'entente originale signée entre les parties en 2015, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-449

SÉANCE 21 NOVEMBRE 2017, À 19 HEURES

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2017-10-449 adoptée lors de la séance du conseil du 3 octobre 2017 concernant une entente relative au transport collectif régulier hors du territoire avec l'Autorité régionale de transport métropolitain.

- o → Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu certaines erreurs de nature administrative qui diffèrent de ce qui était mentionné dans le rapport au conseil préparé par le directeur général.
- o → Étant donné le rapport au conseil, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y remplacer les 15, 16 et 17<sup>e</sup> alinéas par les alinéas suivants :

« DE conclure une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, pour une période de 19 mois, débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente. »

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,



Alain Gagnon, MAP,OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 3 OCTOBRE 2017, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laïtre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2017-10-449 → ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU  
TERRITOIRE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT  
MÉTROPOLITAIN**

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, instaure l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

ATTENDU QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autonité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3), la LARTM, et de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) la LRTM, au 1<sup>er</sup> juin 2017;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* instaure un comité de transition, ayant notamment pour mission de pourvoir à l'implantation de l'ARTM et du RTM et à la mise en œuvre de la LARTM et de la LRTM;

ATTENDU QU'une entente de principe a été conclue par le comité de transition et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, laquelle entente de principe est remplacée par la présente entente;

ATTENDU QUE la mission de l'ARTM est d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire, incluant celles à mobilité réduite, dans une perspective de développement durable et de diminution de l'empreinte carbone;

ATTENDU QUE l'ARTM doit établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport en commun pour leur territoire respectif de compétence, notamment par le biais de la création d'un guichet unique permettant un accès simplifié à l'ensemble des services sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport par autobus et de transport adapté à toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente avec une autre municipalité permettant la constitution d'un conseil intermunicipal de transport ou permettant la desserte de son territoire par des services de transport adapté;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est situé hors du territoire de l'ARTM;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était desservie par le Conseil intermunicipal de transport (CIT) du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CIT du Sud-Ouest pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une entente, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation des services de transport collectif régulier requis, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une résolution, en date du 21 mars 2017, portant le numéro 2017-03-102 autorisant la conclusion d'une entente visant la fourniture et la prestation de transport collectif régulier;

Il est → proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
→ appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
→ et résolu

DE conclure une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, pour une période de 19 mois, débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-10-486

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 21 NOVEMBRE 2017, À 19 HEURES

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2017-10-486 adoptée lors de la séance du conseil du 3 octobre 2017 concernant l'invitation à soumission 2017-POR-27 : services professionnels de laboratoire dans le cadre de la construction d'une aire d'entreposage et d'un entrepôt afin d'y apporter une correction d'écriture.

- → Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu une erreur d'inversion de chiffres dans le montant inscrit à la résolution. Les documents joints au rapport au conseil déposé par le directeur du Service des finances et de l'informatique font mention du bon montant.
- → Etant donné les documents joints au rapport au conseil mentionné précédemment, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin de corriger le montant « 55 421,00 \$ » par celui de « 54 521,00 \$ » partout où il apparaît dans la résolution.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 3 OCTOBRE 2017, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laitre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2017-10-486 → INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-POR-27 : SERVICES PROFESSIONNELS  
DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE  
D'ENTREPOSAGE ET D'UN ENTREPÔT

A la suite de l'invitation à soumissionner 2017-POR-27 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire dans le cadre de la construction d'une aire d'entreposage et d'un entrepôt, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

→ Groupe ABS inc. → 54 521,00 \$

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Groupe ABS inc.;

Il est → proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
→ appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
→ et résolu

D'accorder à la firme Groupe ABS inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour les analyses de sol dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'entreposage et la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme totale de 54 521,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-POR-27.

ADOPTÉ